CONSEIL GENERAL
Gironde

Aménagement de la déviation du Taillan – RD 1215

- Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau -

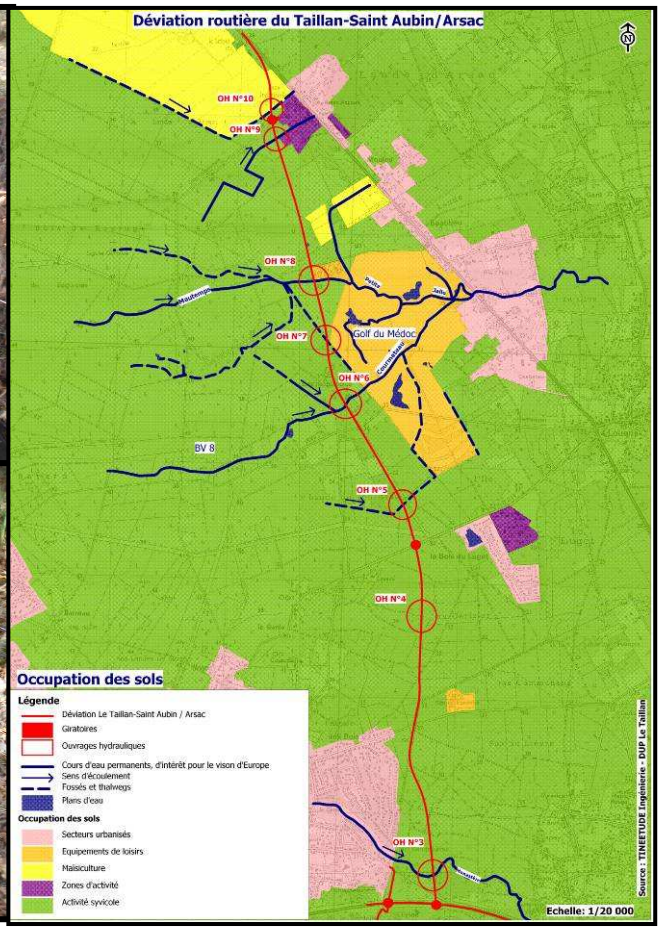

TINEETUDE Ingénierie
Bureau d'études en environnement

Edition Novembre 2008

Sommaire

Avant propos 3

Auteurs de l'étude 4

Pièce 1 : Désignation du demandeur 5

Pièce 2 : Emplacement et description du projet 6

I. L'emplacement sur lequel l'ouvrage est réalisé 6

II. Les caractéristiques techniques de l'aménagement de la deviation routière du taillan – RD 12 15 7
- A. Introduction 7
- B. Principes d'assainissement 10
- C. Echanges et rétablissement des communications 16
- D. Description des ouvrages hydrauliques du projet 16

III. Objet et contexte de la mission 19

Pièce 3 : Descriptif succint du projet et la situation du projet dans la nomenclature 20

Pièce 4 : Etude d'incidences du projet 24

I. Analyse de l'état initial et de son environnement 24
- A. Milieu physique 24
- B. Milieu naturel 41

II. Analyse des incidences du projet 52
- A. Introduction 52
- B. Incidences en phase chantier 54
- C. Incidences en phase d'exploitation 56

III. Mesures compensatoires 64
- A. Les mesures pendant la phase des travaux 64
- B. Les mesures à terme 70

IV. Récapitulatif des incidences et mesures compensatoires 79

Pièce 5 : Les moyens de surveillance prévus et les moyen d'intervention 80
- A. Suivi et entretien des ouvrages 80
- B. Intervention en cas de pollution accidentelle 81
- C. Moyens d'intervention 81

Pièce 6 : Annexes 82

I. Annexe 1 : Profils en travers types 83

II. Annexe 2 : Profils en long et coupes des ouvrages hydrauliques (OH3 à OH10) 84

III. Annexe 3 : Schéma des clôtures à Vison et des passerelles d'accès du Vison sur les OH 85

IV. Annexe 4 : Regard Puits de lumière (Positionnement et caractéristiques) 86

V. Annexe 5 : Carte de la délimitation de la zone potentielle d'activité du Vison (Source DIREN) 87

VI. Annexe 6 : Carte des périmètres de protection du captage AEP (Source Avis hydrogéologue) 88

VII. Annexe 7 : Premier avis de l'hydrogéologue sur le dossier Loi sur l'eau (Rapport hydrogéologie BICHOT Francis Août 2008) 89

VIII. Annexe 8 : Réponse du Conseil Général de la Gironde au premier avis de l'hydrogéologue 90

IX. Annexe 9 : Second avis de l'hydrogéologue sur le dossier Loi sur l'eau 91

AVANT PROPOS

Conformément aux articles L.214-1 L.214-11 et R. 214-1 à R. 214-56 du code de l'environnement, ce dossier traite des incidences sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau de qualité des eaux, y compris de ruissellement, liées à **l'aménagement de la déviation du Taillan – RD 1215, dans le département de la Gironde**.

Le présent dossier Loi sur l'eau expose les incidences du projet sur le milieu hydrologique et les principes d'assainissement pluvial du projet.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau de type autorisation sera composé des pièces suivantes :

- **PIECE 1** : Nom et adresse du demandeur,
- **PIECE 2** : L'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé,
- **PIECE 3** : Descriptif succinct du projet et la situation du projet dans la nomenclature,
- **PIECE 4** : Le document d'incidences du projet sur la ressource « eau »,
- **PIECE 5** : Les moyens de surveillance prévus et les moyens d'intervention,
- **PIECE 6** : Annexes.

A noter que **la Pièce 6 Annexes**, pièce réglementaire d'un dossier Loi sur l'eau, sera représentée dans l'ensemble du document à travers les cartes insérées dans le texte explicatif. Cependant, cette pièce comportera des annexes graphiques et écrites illustrant le dossier.

AUTEURS DE L'ETUDE

La présente étude a été réalisée pour le compte du Conseil Général de la Gironde, par le bureau d'études en environnement :

TINEETUDE Ingénierie
Bureau d'études en environnement

TINEETUDE INGENIERIE
38 Rue Droite
06660 SAINT-ETIENNE-DE-TINEE

Tel : 04 93 03 50 56
Fax : 04 93 05 13 42
Mail : tineetude.ingenierie@wanadoo.fr

Chargé d'études : TREMBLAY Pierre
Directrice de projet : FERNANDEZ Séverine

PIECE 1 : DESIGNATION DU DEMANDEUR

La présente étude est établie pour le compte du Conseil Général de la Gironde, Maître d'Ouvrage du projet d'aménagement de la déviation du Taillan – RD 1215.

Adresse du demandeur :

Conseil Général de la Gironde
Direction des infrastructures – Pôle développement
Bureau Etudes Travaux Neufs
240 Avenue de La Marne
BP 30 050
33703 MERIGNAC CEDEX

Tel : 05.56.12.15.29

PIECE 2 : EMPLACEMENT ET DESCRIPTION DU PROJET

I. L'EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'OUVRAGE EST REALISE

L'aire d'étude se situe dans le département de la Gironde, au Nord Ouest de Bordeaux, sur les communes d'Arsac, Le Pian Médoc, Saint Aubin du Médoc et Le Taillan Médoc.

Aménagement de la déviation routière Saint Aubin Le Taillan

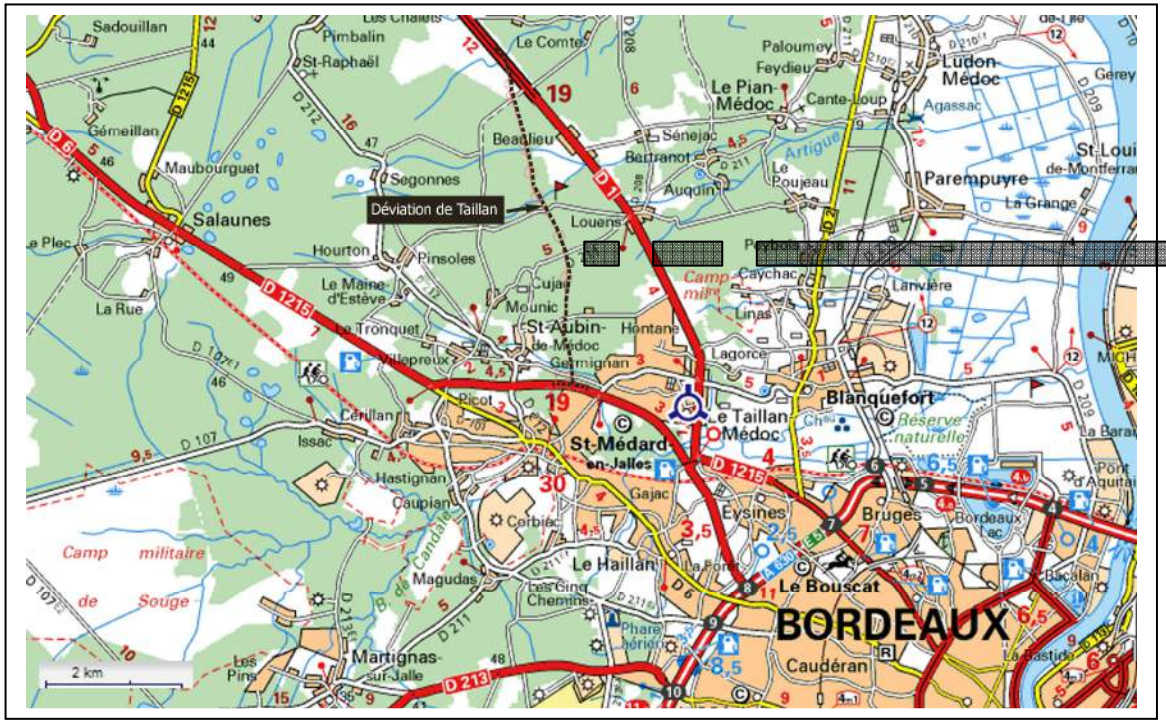

Plan de situation

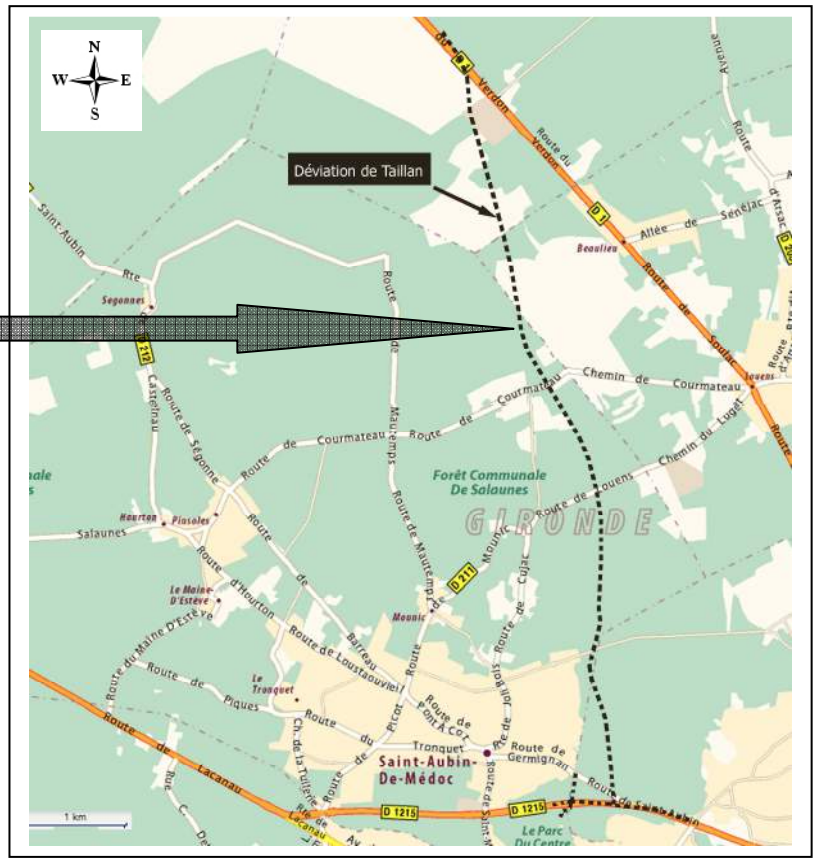

II. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION ROUTIERE DU TAILLAN – RD 12 15

A. Introduction

L'opération intitulée « Aménagement de la déviation du Taillan – RD1215 » comprend deux sections principales :

1/ Le réaménagement sur place de la RD1215 actuelle sur une longueur de 2070 m entre le PR06+250 m et le PR08+350 m. Cette section comprend également

- L'aménagement du carrefour de Germignan situé au PR06+800 m de la RD1215,
- Le réaménagement du carrefour du Lycée Sud-Médoc situé au PR08+100m de la RD1215 actuelle.

2/ L'aménagement en tracé neuf de la déviation, d'une longueur de 7 850 m, qui débute côté Sud sur la RD1215 au niveau du PR07+700 m et se raccorde au Nord sur la RD1215 au niveau du PR09+180 m.

A son origine Sud, la déviation est éloignée de 400 m par rapport au lotissement du Joli Bois puis se rapproche à 100 m des premières habitations pour éviter la forêt de protection du Taillan.

Au Nord, la connexion avec la RD1 est établie avec un rayon de 900 m afin d'éviter au maximum la courbe décrite par le système d'irrigation de la ferme de Salzet.

Les **échanges** se font en 4 points par l'intermédiaire de giratoires :

- **Giratoire 1** : au niveau de Germignan pour desservir l'avenue de la Boétie,
- **Giratoire 4** : au Sud de la déviation au raccordement avec la RD1215,
- **Giratoire 7** : au milieu de la déviation, pour desservir la RD211,
- **Giratoire 8** : au Nord de la déviation pour desservir la VC204 (desserte de la zone d'activités d'Arsac) et l'actuelle RD1.

Les **rétablissements de voirie** se font en 2 points de la future déviation :

- Le chemin du Foin franchit la déviation par l'intermédiaire d'un passage supérieur,
- Le chemin de Courmatau franchit la déviation en passage inférieur à gabarit réduit (inférieur à 3,30 m).

L'avenue de la déchetterie (ou avenue Molières Nord) est mise en impasse côté Ouest de la déviation. Son rétablissement s'effectue par un nouveau giratoire (giratoire 5) sur la RD1215 situé à l'Est de la passerelle Piétons/cycles. L'accès au Lycée Sud-Médoc fait l'objet d'une branche supplémentaire à ce giratoire.

L'accès aux services de la CUB est maintenu uniquement en tourne à droite sur la RD1215 pour les usagers venant de l'Ouest. Les manœuvres de retournement seront assurées par l'intermédiaire de 2 giratoires (n°4 et 5) situés sur la RD1215 à l'amont et à l'aval de l'accès.

La **solution d'aménagement de l'échangeur de Germignan** est de type mixte avec l'implantation d'un giratoire sur la RD1215 et de deux giratoires sur la RD107 (avenue de la Boétie) qui franchit la RD1215 par l'intermédiaire d'un passage supérieur.

Le projet est découpé en 5 tronçons :

Tronçon 1 : Il désigne le réaménagement du carrefour de Germignan et le recalibrage de la RD1215 entre le PR06+250 m et le PR07+50m,

Tronçon 2 : Il désigne le rétablissement des communications nécessaires avant la réalisation de la future déviation. Les voies concernées sont le chemin du Foin (PS), la RD211 (giratoire 7), le chemin de Courmatau (PI) et la VC204 (giratoire 8). Il contient également la libération complète des emprises du tracé neuf avec des chemins de désenclavement latéraux, la pose des clôtures de protection du Vison d'Europe et la réalisation des ouvrages hydrauliques.

Tronçon 3 : Il désigne la réalisation de la déviation proprement dite dans sa section en tracé neuf.

Tronçon 4 : Il désigne le raccordement Sud de la déviation par la réalisation d'un giratoire Sud (giratoire 4) de la déviation qui permet le raccordement de la RD1215, le réaménagement du carrefour du Lycée Sud-Médoc et le recalibrage de la RD1215 entre le PR07+50 m et le PR08+350 m.

Tronçon 5 : Il désigne le raccordement Nord de la déviation (côté Arsac).

Le présent dossier concerne l'étude des tronçons de 2 à 5.

Le tronçon n°1 (Carrefour de Germignan) a déjà fait l'objet d'une autorisation Loi sur l'eau.

La carte en page suivante visualise les différents tronçons correspondant au projet ainsi que la localisation des différents carrefours réaménagés.

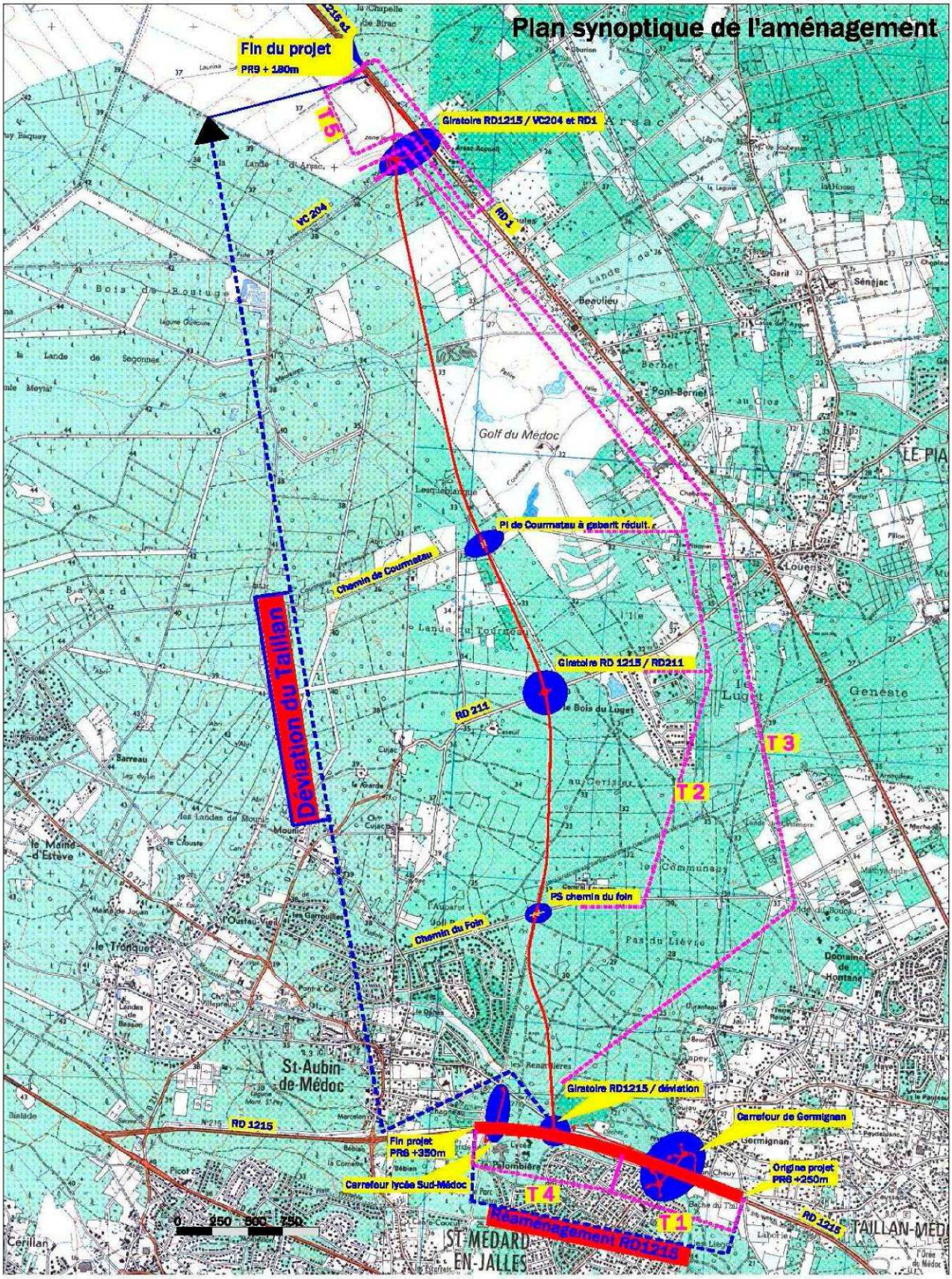
Plan synoptique de l'aménagement
Fin du projet
PR9 + 180m
T5
Giratoire RD1215 / VC204 et RD1
VC204
RD 1
Golf du Médoc
Pont-Bernet
Sénéjac
Pi de Courmateau à gabarit réduit
Chemin de Courmateau
Déviation du Taillan
Giratoire RD 1215 / RD211
RD 211
T3
T2
PS chemin du foin
Chemin du Foin
Giratoire RD1215 / déviation
Carrefour de Germignan
Fin projet
PR9 +350m
Carrefour lycée Sud-Médoc
Origine projet
PR8 +250m
T4
T1
Réaménagement RD1215
RD 1215
St-Aubin-de-Médoc
ST-MEDARD-EN-JALLES
TAILLAN-MÉD
0 250 500 750

B. Principes d'assainissement

1) Généralités

Les écoulement naturels sont rétablis grâce à des **ouvrages hydrauliques cadres**, disposés au droit des trois cours d'eau interceptés (**Le Monastère, le Courmatau et Le Mautemps**) ainsi qu'au droit des différents fossés et thalwegs.

Le système d'assainissement routier prévoit des fossés étanches ainsi que de nombreux bassins de traitement des eaux de la plateforme routière.

Les eaux de ruissellement des parcelles interceptées par la déviation du Taillan sont récoltées dans des fossés enherbés, sans géomembrane, et sont ensuite rejetées dans différents points du réseau hydrographique.

Dans les zones humides, au Nord du tracé, un système de drain sous chaussée permet aux écoulements naturels d'être au mieux rétablis et favorise la pérennité du fonctionnement des milieux humides.

Des dispositifs de rétablissement des cheminements du Vison d'Europe (buses, banquettes) permettent à cet animal de se déplacer dans son habitat. Des grillages en limite d'emprise routière évitent la traversée de cet animal sur la chaussée. Des puits de lumière placés au droit des buses favorisent l'entrée du Vison dans la buse.

2) Profils en travers et systèmes de traitements des eaux

(a) Les fossés enherbés

Concernant les profils en travers, deux types de profils correspondent aux choix d'assainissement pris :

- **Un fossé enherbé avec ou sans géomembrane** récupérant les eaux de ruissellement de la chaussée,
- **Un fossé enherbé sans géomembrane** récupérant les eaux de ruissellement des parcelles adjacentes à la déviation.

Les fossés étanches avec géomembranes se situent au niveau du carrefour Germignan, sur la RD1215 actuelle et sur la portion Sud de la déviation jusqu'au carrefour avec le chemin du Foin.

En pages suivantes, les profils en travers du type de fossés préconisés pour la déviation du Taillan :

Déviation du Taillan - Dossier Assainissement Profil en travers type Fossé avec géomembrane	
Conception / Réalisation TINEETUDE Ingénierie Bureau d'études en environnement	Maître d'Ouvrage CONSEIL GENERAL Gironde
N	Echelle 1/100

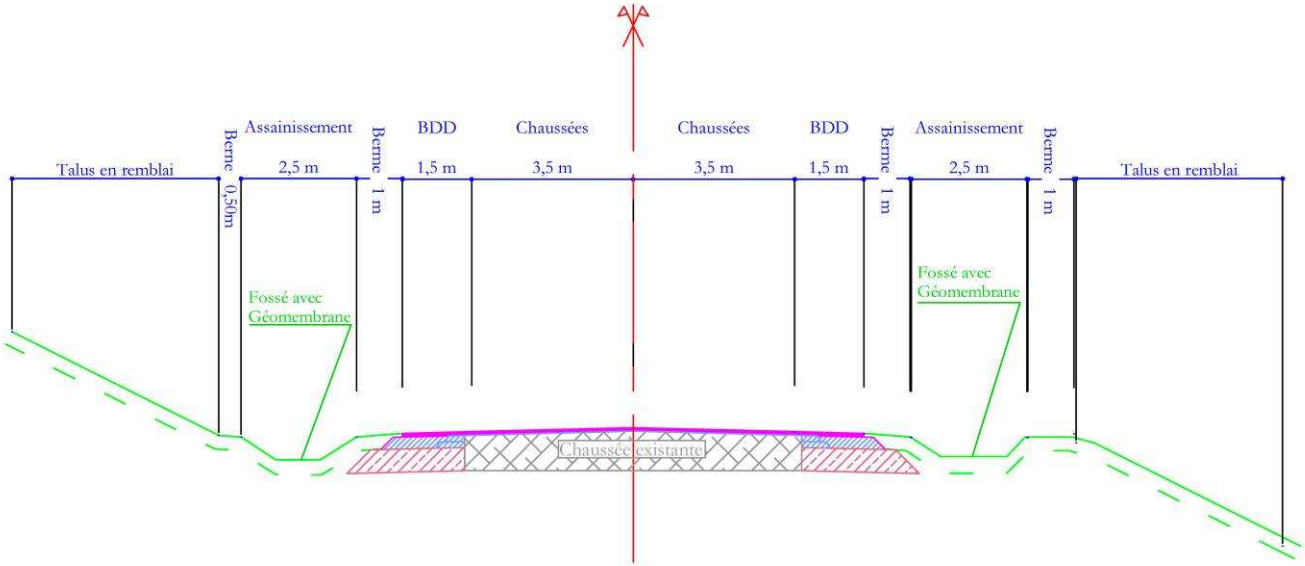

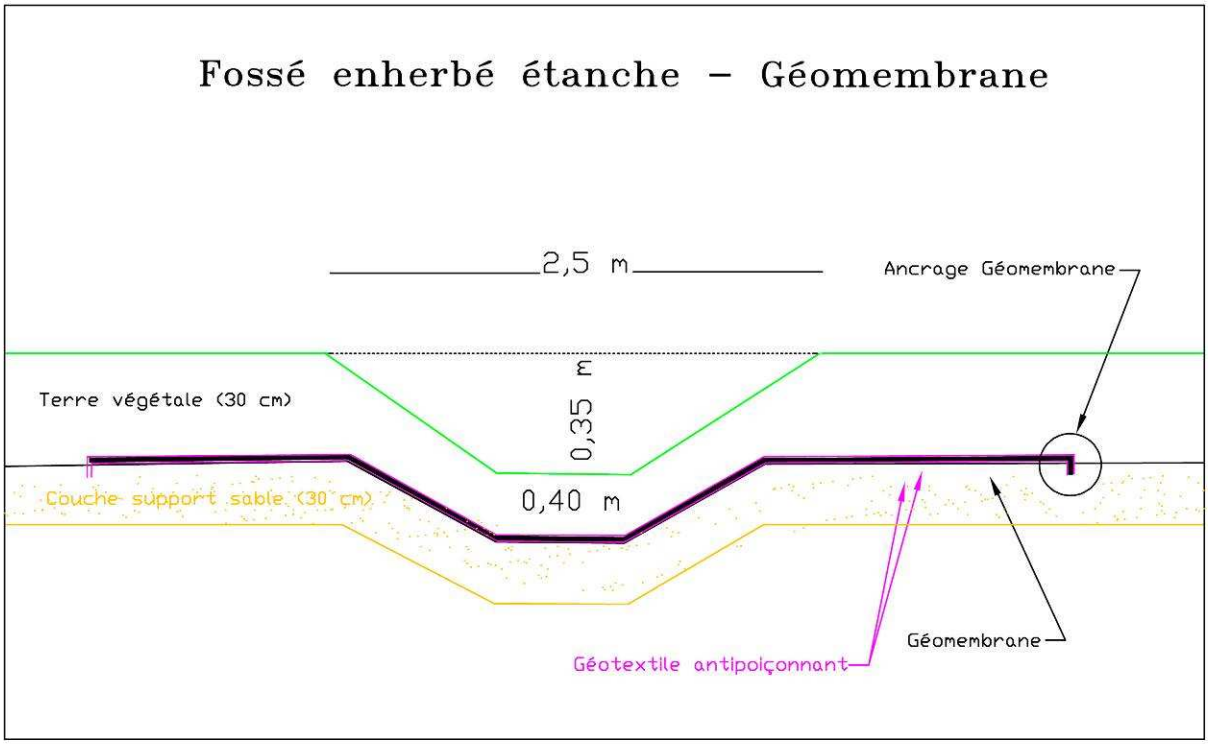

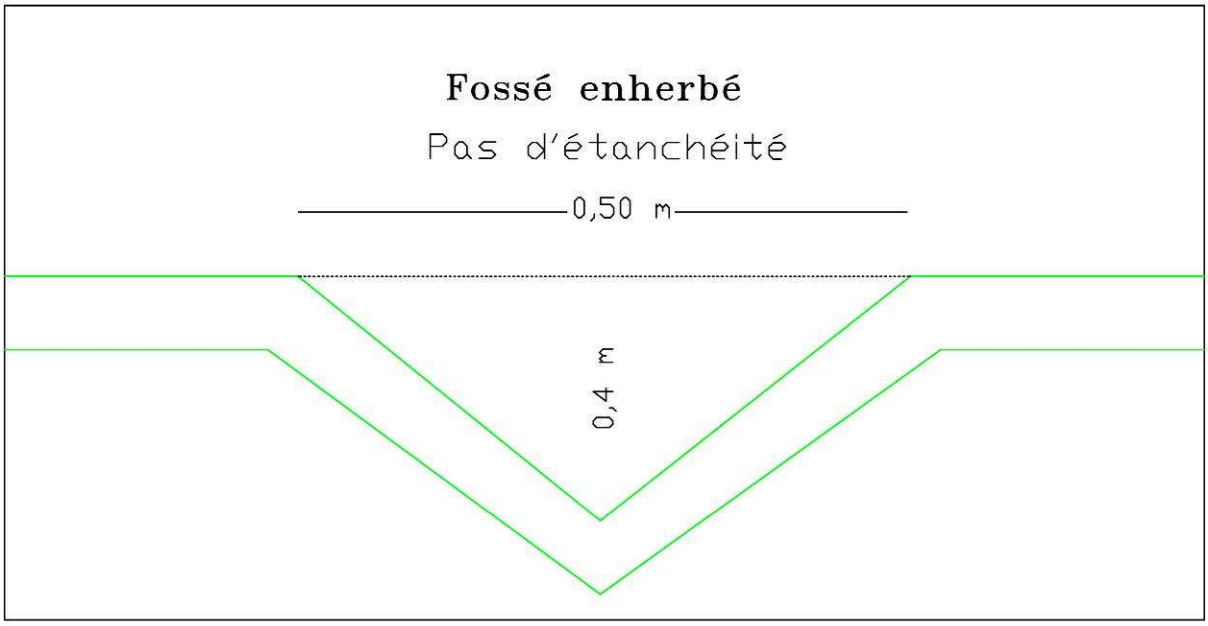

Déviation du Taillan - Dossier Assainissement

Détail des profils en travers des fossés

Conception / Réalisation

TINEETUDE Ingénierie
Bureau d'études en environnement

Maître d'Ouvrage

CONSEIL GENERAL
Gironde

(b) Les systèmes de traitement

Les eaux sont acheminées vers des bassins de traitement des eaux via les fossés enherbés avec (section Sud et Nord du tracé) ou sans géomembrane (reste du tracé), où elles sont ensuite rejetées dans le milieu naturel.

En cas de pollution accidentelle, un système de vannes by-pass est actionné au niveau des bassins de rétention, afin de juguler les pollutions.

Les profils en travers en page suivante illustrent le mécanisme de traitement des séparateurs à hydrocarbures (Régulateur-déshuileur), ainsi que le système by-pass préconisés :

Déviation du Taillan - Dossier Assainissement OUVRAGE DE REGULATION - DESHUILEUR Bassin de rétention 1	
Conception / Réalisation TINEETUDE Ingénierie Bureau d'études en environnement	Maître d'Ouvrage CONSEIL GENERAL Gironde
N	Echelle 1/25

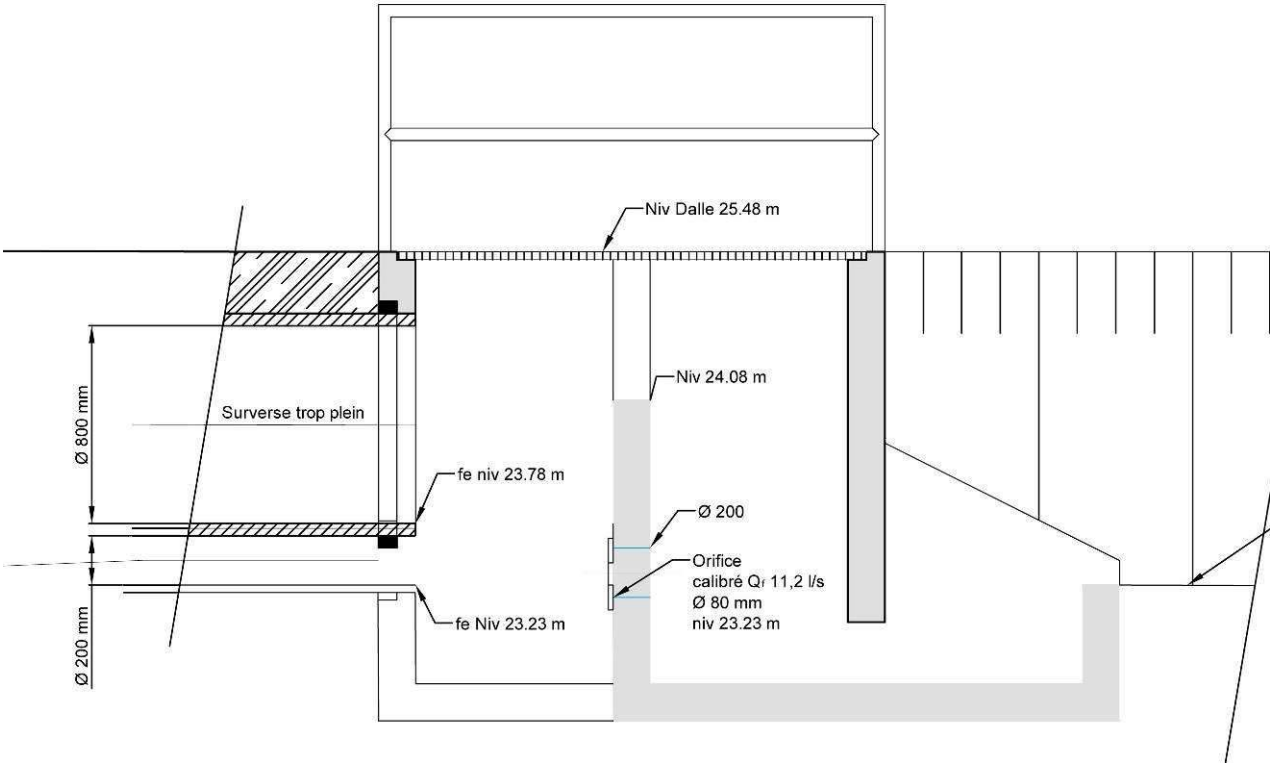

C. Echanges et rétablissement des communications

(Source : DUP du Taillan-Saint Aubin/Arsac)

1) Le passage supérieur du chemin du Foin

Le chemin du Foin est rétabli par la création d'un **passage supérieur** qui franchit la déviation RD 1215. Compte tenu de son rôle de desserte locale évident, celui-ci permettra la circulation aisée des véhicules mais aussi des piétons, cyclistes et cavaliers dans de bonnes conditions de sécurité.

2) Le passage inférieur du chemin de Courmatau

Le chemin de Courmatau est rétabli par un passage inférieur sous la future déviation au droit du chemin actuel. Compte tenu du faible trafic et afin de ne pas surélever excessivement la déviation, il a été retenu un gabarit réduit (3,30 m) autorisant uniquement le passage des véhicules légers.

3) Les carrefours giratoires principaux

Le projet prévoit l'aménagement de **quatre carrefours giratoires**. Ces carrefours sont les suivants :

- Un carrefour giratoire face au Lycée Sud Médoc,
- Un carrefour giratoire d'accès sud à la déviation du Taillan – Saint Aubin / Arsac,
- Un carrefour giratoire à l'intersection de la déviation du Taillan – Saint Aubin / Arsac et la RD 211,
- Un carrefour giratoire à l'intersection de la déviation du Taillan – Saint Aubin / Arsac et la VC 204.

D. Description des ouvrages hydrauliques du projet

1) Rétablissement des écoulements naturels

La déviation routière du Taillan – Saint Aubin / Arsac intercepte douze bassins versant, dont le découpage est illustré en page 18. **Trois cours d'eau principaux** sont interceptés par le projet, du Sud vers le Nord : **le Monastère, le Courmatau et le Mautemps**, correspondant respectivement aux bassins versant N°4, N°8 et N°10. De nombreux fossés et thalwegs sont également interceptés par la déviation, mais ils ne constituent que des cours d'eau temporaires.

Afin d'assurer le rétablissement des écoulements naturels à ces endroits stratégiques, huit ouvrages hydrauliques de franchissement des différents ruisseaux, fossés et thalwegs, seront créés, afin d'assurer la transparence du projet aux écoulements naturels.

Ces ouvrages hydrauliques sont sous forme d'ouvrage cadre et dimensionnés de manière à permettre un rétablissement des écoulement naturels. La pente des ouvrages respecte la pente du terrain naturel. Le fil d'eau projet sera en dessous du fil d'eau naturel afin de favoriser la reconstitution de radier (fond du lit du cours d'eau).

La carte en page 33 illustre le réseau hydrographique intercepté ainsi que le positionnement des différents ouvrages hydrauliques de rétablissement des écoulements naturels.

2) Les eaux pluviales de la plateforme routière

Les eaux de la plateforme routière seront traitées par récupération dans des fossés enherbés, étanches au niveau du périmètre rapproché du captage AEP (Sud du tracé) du périmètre éloigné du captage AEP et dans la zone humide (Nord du tracé) grâce à la pose d'une géomembrane. Elles ruisselleront ensuite vers des bassins de régulation puis des bassins de rétention, disposés stratégiquement le long du nouvel axe, où elles seront stockées, traitées et rejetées ensuite dans le milieu naturel.
Les eaux de plateforme du reste du tracé seront collectées par des fossés enherbés, dirigées vers des bassins de rétention en vue de leur traitement avant le rejet dans le milieu naturel.

3) Le réseau de collecte et les dispositifs de traitement

Les eaux de la plateforme routière seront assainies séparément de celles des parcelles agricoles alentours (réseau de type séparatif).

Les fossés ont été dimensionnés dans le dossier technique d'assainissement, ainsi que les bassins de rétention, à partir des volumes utiles de rétentions calculés sur la base de sept bassins versant routiers identifiés.

Les bassins de rétention traiteront les eaux de la plateforme au moyen d'un régulateur – déshuileur (séparateur à hydrocarbures), puis les eaux traitées seront rendues au milieu naturel en différents points de rejets (cours d'eau, fossés et thalwegs). Ci-dessous, une coupe d'un ouvrage type est proposée :

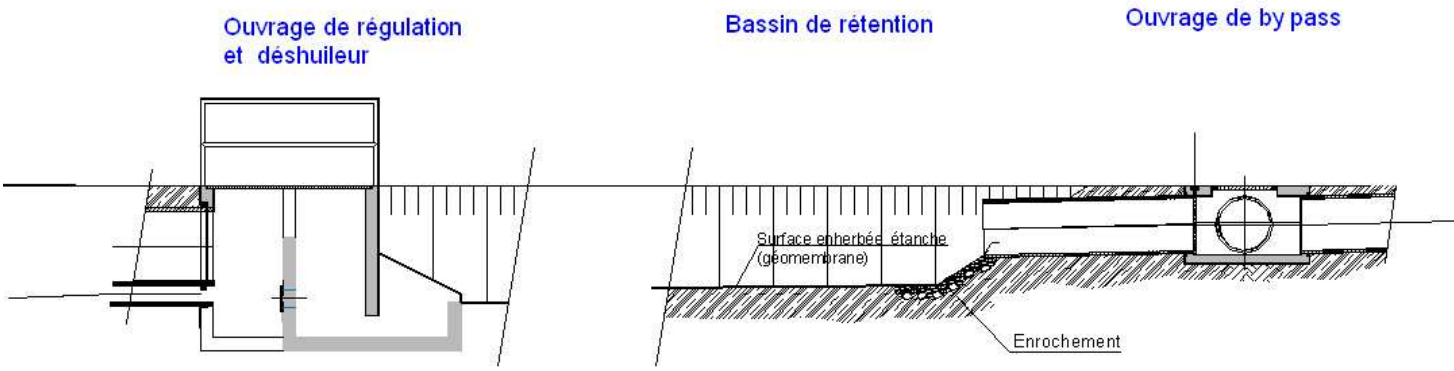

Coupe type des ouvrages de traitement

Les bassins de rétention sont couplés d'un bassin de confinement en cas de pollution accidentelle. Un système de by-pass permet de confiner les eaux avant de les orienter vers le bassin de rétention. Ce bassin de confinement ou bassin tampon est agrémenté d'une grille ayant pour rôle de stopper les macro-déchets en amont du bassin de rétention. Une coupe type de ce dispositif est proposé ci-dessous :

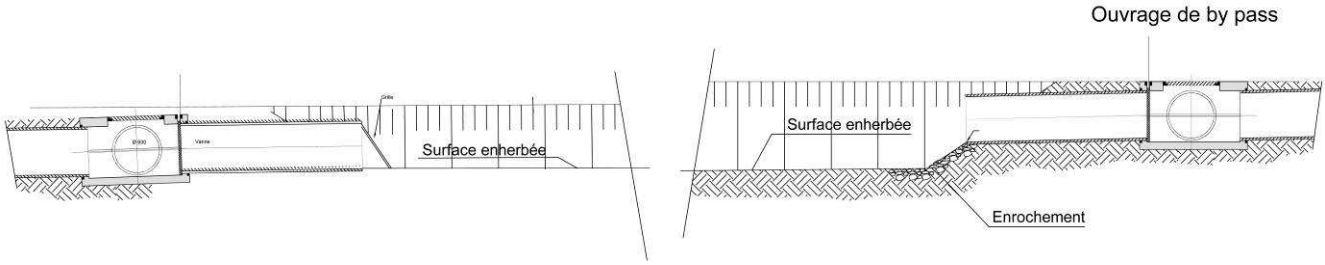

Coupe type de l'ouvrage de confinement

La carte ci-après illustre les sept bassins versants du projet routier, ainsi que les différents points de rejets dans le milieu naturel ou dans le réseau d'assainissement existant :

CONSEIL GENERAL
Gironde

RD 1215 Déviation de Taillan

Bassins versants routiers - Vue en plan

Echelle : 1/25 000

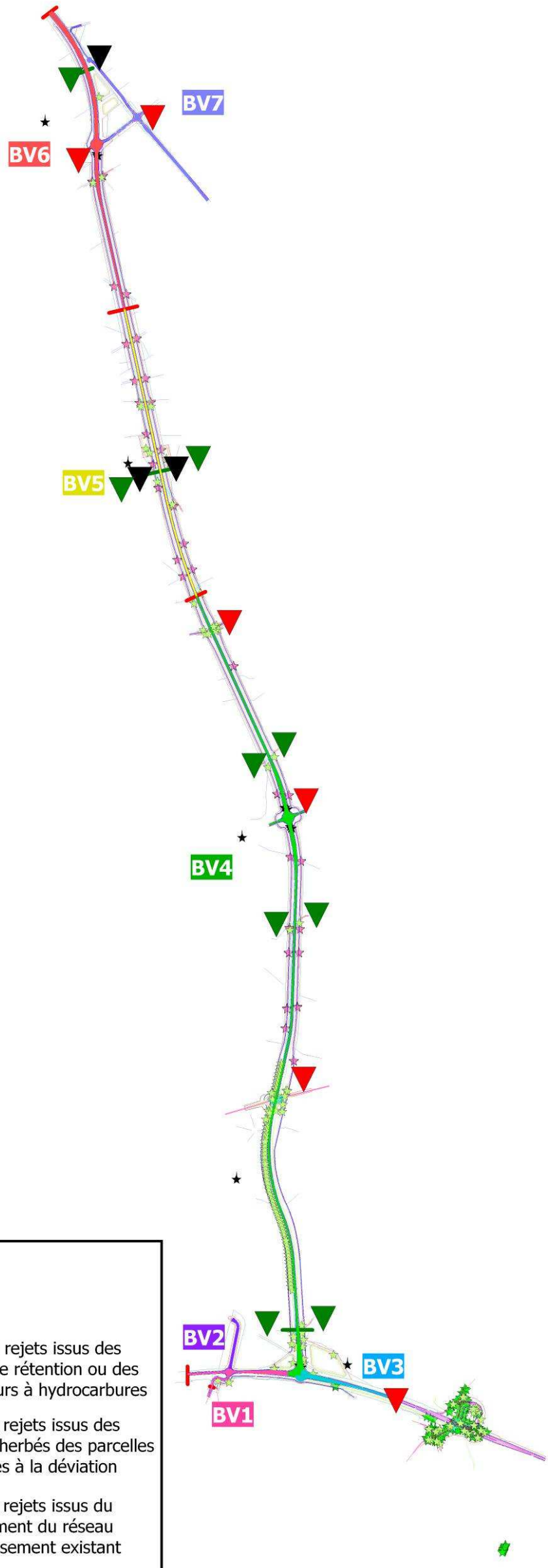

Légende

- Point haut
- Point bas
- BV3
- BV2
- BV1
- BV5
- BV4
- BV7
- BV6
- Points de rejets issus des bassins de rétention ou des séparateurs à hydrocarbures
- Points de rejets issus des fossés enherbés des parcelles adjacentes à la déviation
- Points de rejets issus du raccordement du réseau d'assainissement existant

TINEETUDE Ingénierie
Bureau d'études en environnement

III. OBJET ET CONTEXTE DE LA MISSION

Dans le cadre du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le Conseil Général de la Gironde a mandaté à TINEETUDE Ingénierie un **dossier d'incidences au titre de la Loi sur l'eau suite à la création de la nouvelle infrastructure routière du Taillan (RD 1215) susceptible de modifier l'écoulement des eaux dans le secteur d'étude considéré**.

PIECE 3 : DESCRIPTIF SUCCINT DU PROJET ET LA SITUATION DU PROJET DANS LA NOMENCLATURE

Cette pièce décrit la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être classés.

Le projet concerne **l'aménagement de la déviation du Taillan – RD 1215 dans le département de la Gironde.**

La réglementation en vigueur est issue du Code de l'Environnement (Livre 2 Articles L. 214-1 à 214-3 et Articles R-214-1 à R 214-56).

La présente étude concerne les rubriques définies dans le tableau suivant :

Tableau des rubriques de la Loi sur l'eau concernées par le projet :

Rubriques	Définitions	Caractéristiques du projet de déviation du Taillan – RD 1215	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 hectares (autorisation), **2° Supérieure à 1 hectare mais inférieur à 20 hectares (déclaration),**	La surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie des bassins naturels dont les écoulements sont interceptés est de **3924 hectares**	**Autorisation**
2.2.4.0	Installations ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à un apport au milieu aquatique de plus de 1 t/j de sels dissous (déclaration)	Il est prévu 5 jours / an de contraintes hivernales	**Sans objet**
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : **1°Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou ég ale à 100 m (Autorisation),** 2°Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration).	Le reprofilage des cours d'eau concernés pat les OH, à l'exception, de l'OH4 qui n'est pas un cours d'eau, est indiqué sur les coupes longitudinales du dossier d'avant-projet : OH3 L=78 m, OH4 L=44 m, OH7 L=64 m, OH8 L=22 m, OH9 L=59 m, OH10 L=46m**, soit environ 300 m cumulés**.	**Autorisation**
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : **1° Supérieure ou égale à 100 m (autorisation),** 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (déclaration)	La longueur totale de cours d'eau intercepté par le projet est de **755 m,** à savoir pour chaque OH : • OH3, OH4, OH5, OH6 : 80 m • OH7 210 m • OH8 : 100 m • OH9 : 75 m • OH10 : 50 m	**Autorisation**

Rubriques	Définitions	Caractéristiques du projet de déviation du Taillan – RD 1215	Régime
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : **1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (autorisation),** 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (déclaration)	**Techniques d'enrochement prévues sur les cours d'eau, fossés et thalwegs interceptés, supérieur à 20 m mais inférieur à 200 m.** • **Pour les OH N°3, 6 et 8**, on obtient une longueur d'enrochement de 4 fois 5 m d'enrochement : 20 m. • **Pour les autres OH**, on obtient une longueur inférieure à 20 m par OH : 4 fois 3 m.	**Déclaration**
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux et activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (autorisation), **2° Dans les autres cas (déclaration)**	Les ouvrages et travaux dans le lit mineur sont de nature à détruire les zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole.	**Déclaration**
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (autorisation) **2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (déclaration),**	La surface soustraite du lit majeur est égale à **2374 m²,** à savoir pour chaque OH : • OH3 :370 m² • OH4 : 310 m² • OH5 :310 m² • OH6 : 314 m² • OH7 : 560 m² • OH8 : 290 m² • OH9 : 130 m² • OH10 : 90 m²	**Déclaration**
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 hectares (Autorisation) **2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 hectares mais inférieure à 3 hectares (Déclaration)**	La superficie totale des bassins de traitement des eaux pluviales dont la superficie est supérieure à 0,1 hectares, est de exactement **0,8 hectares :** • BR1 : 0,13 ha • BR2 : 0,09 ha • BR3A : 0,07 ha • BR3B : 0,07 ha • BR4 : 0,27 ha • Plan eau pompier : 0,17 ha	**Déclaration**

Rubriques	Définitions	Caractéristiques du projet de déviation du Taillan – RD 1215	Régime
3.2.4.0	**Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 hectares, [...] (Déclaration)**	Les bassins se videront régulièrement (bassins secs). Le bassin destiné aux besoins en cas d'incendie sera vidangé annuellement.	**Déclaration**
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : **1° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation)** 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration).	La zone humide interceptée par le projet (Lande humide) a une superficie de **67 ha**.	**Autorisation**

Le projet se trouve dans le futur périmètre de protection rapprochée des captages A.E.P. de Thil-Gamarde, exploités par la CUB. Cette contrainte a été prise en compte pour la conception du dispositif d'assainissement. Cependant, à l'heure actuelle, **le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection ayant valeur réglementaire, aussi le dossier est en déclaration pour cette rubrique particulière.**